ANECDOTES INÉDITES SUR Paul Verlaine

I.

On n'aura jamais tout dit sur ce délicieux enfant terrible de la littérature que fut le poète Paul Verlaine. En sa vie paresseuse et pourtant féconde, inoccupée et remplie, bohème et une, où le corps était vagabond, où l'esprit suivait nonchalamment et irrésistiblement sa route de poésie sensuelle ou mystique, ailée ou grossière, jamais banale, l'on pourra retrouver toujours et, sans lasser la curiosité de ses fidèles ou même du public épris de cette étrange figure, dire infatigablement des anecdotes nouvelles et vraies qui caractériseront, presque toutes, la nature magnifiquement chimérique de ce poète en qui l'éclaboussure même qui gicle vers le ciel est une aspiration, et chez qui la flaque d'eau fangeuse est un miroir pour l'azur.

L'on sait l'histoire d'une nuit d'aventures de Paul Verlaine, contée par Anatole France, si joliment, que je préfère le charme léger et furtif de ces quelques pages, par exemple, à toute la prestigieuse ampleur de "Thaïs." Ce délicieux petit morceau commençait ainsi: "Il y avait une fois un fort mauvais garçon qui faisait les plus douces chansons du monde." L'on se souvient de cela et de tout le reste. Le magicien ès lettres nous y narrait, ou plutôt nous y conte — car cette fleur de grâce et de mélancolie doit durer plus qu'un matin et ne peut pas périr — comme Verlaine, après une nuit d'orgie et de volupté dans une mansarde où il ne sut jamais comment il était arrivé, s'était mis, vers l'aube, à errer dans la pénombre, fraîche de ce matin d'été et, après maints détours, était arrivé, déjà ivre, dans une église où il réclamait à grand renfort de jurons un curé ou seulement un vicaire, un tout petit vicaire, pour se confesser, frappant de son bâton le confessionnal sonore et conspuant le bedeau ahuri d'une dévotion aussi fantastique.

A cette aventure, voici un pendant inédit, moins pittoresque peut-être, mais plus valable pour caractériser la psychologie de Verlaine, parce que le fait s'est passé en public, parce que plusieurs témoins en purent exprimer leur joie ou leur tristesse, et tous, leur étonnement déconcerté.

Lorsque revenait pour lui le mal éternel, d'ailleurs à peine par moments endormi et qu'il a si drôlement chanté, la "dèche," alors souvent son refuge était la maison légendaire d'un curieux et sympathique éditeur, Albert Savine. Certains aspects de notre vie, à nous, les écrivains, sont parfois bien amusants... pour les autres.

Il y a quelque dix années, que d'auteurs à présent en renom accouraient, aux mauvais jours, chez cet éditeur d'ancienne marque, venu tout droit des temps où les libraires aimaient tant la littérature qu'ils se ruinaient pour les littérateurs. L'on cite un romancier des plus réputés maintenant qui toucha de Savine, auquel du reste il ne fut point ingrat et rendit la somme, une pension de 250 francs par mois pendant deux ans et demi, alors que les ouvrages de l'auteur ne rapportaient pas 500 francs par an. Savine s'était mis en tête de délivrer Turpin; il y alla, et combien, de ses deniers, don Quichotte d'une autre genre. Il dépensa aussi un argent fou pour procurer à notre pays la connaissance des chefs-d'œuvre étrangers contemporains; il fut l'introducteur de Henryk Ibsen, de Bjornstorn, de Verdaguer, de Verga, de Marlowe l'ancien, de plusieurs autres, et il initia le public au néo-naturalisme. Pour me résumer, il trouva moyen, en sept ans, de se débarrasser d'une fortune personnelle d'un demi-million. Dieu le bénisse et les Muses aussi! Maintenant, l'érudit qu'il était déjà avant ses prouesses commerciales vit retiré dans sa coque, où il y a plus de vrai et profond savoir que chez tel ou tel solennel membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Jadis père nourricier des "jeunes," il se nourrit de science et se porte très bien.

Or, un jour, Savine causait dans sa libraire de la rue Drouot avec quelque auteur ou client,— je ne sais ce qui mieux valait, — lorsque voilà Paul Verlaine entrant avec une solennité extraordinaire et tout à fait drôle dans le débraillé de ce fantastique garçon. Il était déjà lancé très loin sur le chemin de la coutumière ivresse, où la fée verte l'entraînait toujours, malheureusement pour sa vie, bien que ce fussent alors ses moments d'inspiration et ses heures de pittoresque.

— Monsieur, dit Verlaine à l'éditeur, majestueusement, mais d'une bouche empâtée, je viens quérir les 100 francs que vous me devez. Je suis heureux de faire constater par le public que les poètes sont créancier et qu'on leur doit de l'argent.

Et comme le public d'ailleurs restreint au seul visiteur de Savine, et ne connaissant pas le singulier auteur de "Sagesse" et des "Fêtes galantes," laissait apparaître quelque ahurissement:

— Plat-pied! cria Verlaine, est-ce que les poètes n'ont pas le droit de gagner de l'argent?... Monsieur Savine, éditeur, voulez-vous, oui ou non, me payer mes 100 francs?... Donnez-moi du papier, un torchon, n'importe quoi... non, un registre, un beau grand registre, que je pose ma signature... Ma signature, entendez-vous?... Ma signature!...

Savine connaissait, aimait et admirait beaucoup Verlaine. Il lui assura, pour le calmer, qu'il était heureux de voir qu'un poète gagnât de l'argent, et surtout que ce poète fût Paul Verlaine. Le délicieux bohème, qui professait une si radicale insouciance de toute économie, eût été ravi ce jour-là, par une lubie insolite, de passer pour capitaliste. Il signa avec un orgueil comique, et il enfila dans son gousset le billet de 100 fr., qui avait été préalablement introduit dans une enveloppe à en-tête de la maison.

Une heure après, l'éditeur Savine voit entrer dans sa boutique un garçon de café.

— Monsieur, dit le garçon, nous avons au café Cardinal un consommateur très monté. Il crie, il jure. Il jure surtout qu'il n'a pas le sou, et que vous lui devez de l'argent. Si bien que le patron m'a envoyé, comme c'était dans le voisinage.

Savine expliqua au garçon qu'il venait de payer 100 francs à ce monsieur; il ne le nomma pas. Mais maintenant il regrettait, même pour le poète, d'avoir délivré un compte à Verlaine en un moment où il était possédé par l'ivresse...

Le garçon s'en fut, mais il revint une deuxième fois, suppliant Savine, de la part du patron, de venir s'expliquer avec ce bizarre client au café Cardinal.

Le bonasse Savine s'y rendit. Spectacle héroïque, grotesque et fabuleux à force de comique: Verlaine, au milieu de trois ou quatre buveurs qui étaient ses invités, gesticulait, chantait, hurlait, gémissait, battait la mesure avec sa canne, la faisait résonner sur la table, frénétiquement.

— Crapule! criait-il au cafetier. Bourgeois! Crapule! Bourgeois! Crapule! Tu as le toupet de te coaliser avec ce sale capitaliste d'éditeur pour étrangler la poésie!... Quoi! j'ai bu pour 9 francs?... Neuf francs, dis-tu? Qu'est-ce que c'est que ça, des francs? Sale bourgeois! J'ai bu pour 9 francs, et il trouve ça drôle, l'animal!... Citoyens, est-ce qu'un poète ne peut pas dépenser 9 balles pour se rincer la dalle?...

Et Verlaine se saoûlait de ses invectives; une écume apparaissait sur ses lèvres, ses yeux gris vert s'injectaient de sang et devenaient rouges... On sait jusqu'à quel paroxysme, quand l'ébriété l'aveuglait, montaient ses fureurs.

Cependant Savine et le patron du café Cardinal s'expliquaient. L'éditeur exposait qu'une heure auparavant il avait remis à ce monsieur un illlet de 100 francs dans une enveloppe à en-tête de sa librairie.

— Mais c'est peut-être ce chiffon qui est sous la table, observa le cafetier. Tantôt, dans un accès de colère, il a tiré le papier de sa poche, il l'a froissé et jeté là...

On ramassa le papier; c'était l'enveloppe. On l'ouvrit, le billet de 100 francs y était... Verlaine ne savait plus qu'il avait eu l'argent attendu avec un si grand désir, ni qu'il l'avait ensuite oublié, fripé, piétiné...

Mais, comme il lui arrivait toujours, au délire succéda l'hébétude. Le cafetier, instruit par Savine à quel grand enfant il avait affaire, changea le billet et, déduction faite des consommations, remit le reste dans la poche de Verlaine endormi... qui, au bout de deux heures, se réveilla lourd et mélancolique. Il tenta cette fois de grifonner quelques vers sur le bout de la table, et, comme l'inspiration ne venait pas, il partit. S'étonna-t-il ensuite de trouver de l'argent dans sa poche? Le séjour de cette richesse n'y du pas être bien long, dès qu'il s'en aperçut.

II.

Une autre fois, Verlaine, qui était l'habitué des hôpitaux, où ses rhumatismes étaient légendaires, envoie le peintre Cazals, son ami, toucher en son nom une somme qui lui était due. Si nul écrivain ne fut aussi grotesquement prodigue de l'argent qu'il avait à certains jours, nul autre ne supplia autant ses éditeurs pour en obtenir. Presque tous les autographes qui restent de lui constituent des requêtes de ce genre.

L'éditeur repréenta au peintre Cazals qu'il ne voyait aucun inconvénient à lui remettre le compte de son ami Verlaine, à condition qu'il eût une lettre du poète, l'autorisant.

Cazals, le lendemain, revint avec quelques lignes très irritées, où Verlaine témoignait son indignation que l'on exigeât de telles formalités, quand son émissaire était son intime Cazals. C'était l'autorisation souhaitée; Cazals toucha l'argent... Mais, huit jours après, qui arriva furieux chez l'éditeur? Verlaine! Verlaine furieux, vous dis-je, de ce que le dit éditeur eût payé le compte à Cazals sans son autorisation à lui, Verlaine, entendez-vous? Verlaine!

Il ne savait plus ce qu'il avait voulu, dit et écrit.

Ce serait plaisant, mais impossible, de suivre les pérégrinations effectuées par certains manuscrits de Verlaine; par exemple, les nouvelles intitulées "l'Abbé Anne" et "Deux Mots d'une fille." Quand ces nouvelles lui avaient été payées d'avance, il suppliait qu'on les lui rendît pour un placement meilleur. On se laissait faire, on les lui rendait, et de longtemps on ne le revoyait: c'était autant de profit pour Verlaine; on ne lui en gardait pas rancune.

Il était ineffable dans la composition de ses "tables des matières." Ainsi, pour "Dédicaces." Un jour, il envoyait à son éditeur l'ordre de supprimer les sonnets à Charles Morice, à Emmanuel Chabrier, à Edmond Thomas, à Ernest Delahaye, à Maurice du Plessys, à Emile Blémont. Puis, quelques jours après, il envoyait dire qu'il fallait absolument retrancher le sonnet à Cazals, avec qui il venait de se brouiller; puis encore il faisait tenir de nouveaux sonnets qu'il fallait absolument ajouter, l'un dédié à Marie Agrech, l'autre à Max Rosa.

Que de missives semblables partirent du lit 25 de la salle Woilley, hôpital Cochin, ou du lit 5 de la salle Bichat, hôpital Saint-Antoine, où du lit 1 de la salle Parrot, hôpital Broussais. Il connut aussi l'hôpital Saint-Louis et l'Hôtel-Dieu. Je ne sais si la nomenclature est complète.

Et quelque chose à coup sûr est réjouissant. J'ai sous les yeux un autographe dans lequel il dit à son éditeur: "Je vous envoie trois sonnets nouveaux, par mon propriétaire!"

Oui, ce bohème accomplit ce prodige, d'enthousiasmer pour lui de placides propriétaires, au point que, non seulement ils ne lui ne voulaeint pas de négliger le terme, mais encore qu'ils lui avancèrent de l'argent. Et l'on dira que la poésie n'a plus de prise sur nos contemporains?

III.

Mais voici la plus piquante aventure. L'on sait très bien que, par une capricieuse et assurément douce destinée,— douce en cela du moins, — Verlaine était également cher aux courtisanes et aux dévotes. Un jour, un vieux curé du département de l'Aisne écrivit à Verlaine pour lui offrir l'hospitalité perpétuelle, le brave homme espérait le mettre à l'abri des séductions terrestres et lui ménager une pieuse mort. Verlaine reçut cette lettre tandis qu'il se trouvait dans une de ces crises de mysticisme assez fréquentes chez lui: il accepta. Seulement, le doux prêtre demandait au poète d'arriver en habits décents pour ne pas scandaliser les simples paroissiens par la présence au presbytère d'un hôte étonnant. En outre, Verlaine devait pourvoir lui-même aux frais du voyage. Avec componction, il s'en fut annoncer cette nouvelle à ses amis Huysmans et Léon Bloy, et il leur dit sa résolution d'aller vivre dans la retraite. Mais il fallait trouver de l'argent, d'abord pour un complet honorable, et ensuite pour un ticket de cnemin de fer.

Huysmans et Bloy accourent chez Savine, et l'inlassable Savine octroie 200 francs, que les deux ambassadeurs apportent au poète repentant. On fixe le jour du départ, et l'on convient de se retrouver pour tes adieux.

Au jour et à l'heure réglés d'avance, Huysmans et Bloy arrivent pour embrasser solennellement le poète-pèlerin. Plus de Verlaine!... On le cherche. On le trouve. Il avait bu, il avait gaspillé les 200 francs, il était ivre et furieux.

— J'ai soif! hurlait-il. Il ne veut donc pas que j'aie soif, ce mufle de curé-là! Ah! le sale animal!...

Je m'arrête sans commentaires. Dans cette histoire réelle, triste et saugrenue, Verlaine est tout entier, ange et bête, comme dirait Pascal.

———o———

Ayons la foi qui remercie Dieu de la raison qu'il nous a donnée; repoussons la foi qui fait de Dieu un instrument pour asservir la raison.

LA POPULATION ETRANGERE AUX ETATS-UNIS.

D'après le dernier recensement effectué par le gouvernement américain, le nombre des étrangers résidant aux Etats-Unis dépasse 13,000,000, alors qu'il n'atteignait pas 7,000,000 en 1880.

Les Allemands représentent 17 pour cent de ce groupe; les Russes 13 pour cent, les Irlandais et les Austro-Hungrois 12, les Italiens 11, les Scandinaves 10, les Anglais 9. Le nombre des Français est minime.

La proportion des Allemands a beaucoup diminué; elle était de 29 pour cent en 1880; de même la population irlandaise qui, à la même époque, représentait 28 pour cent.

Enfin, il est à remarquer que dans treize Etats, dont le New York, les étrangers forment plus de la moitié de la population; dans seize autres, ils comptent pour une proportion variant du quart à la moitié.

———o———

LE PLUS GROS DES RENTIERS DU MONDE.

On se souvient de l'attentat de Delhi, dans lequel, l'année dernière, lord Hardinge, le vice-roi des Indes, fut grièvement blessé par l'explosion d'une bombe, alors qu'il faisait son entrée solennelle dans la ville rendue à son ancien rang de capitale.

L'homme d'Etat dut son salut, en bonne partie tout au moins, au sang-froid de l'éléphant, choisi pour sa haute taille et sa docilité, qui le transportait en tête du cortège. Loin de s'épouvanter du fracas de l'explosion qui mettait en fuite plusieurs de ses congénères, le massif pachyderme continua d'avancer de son pas majestueux, et son attitude calma à ce point la panique qui s'emparait déjà de la foule qu'on ne remarqua pas dans l'instant qu'un fonctionnaire installé derrière lord Hardinge et la vice-reine avait été tué sur le coup et qu'une des parois du "howdah" (palanquin) était en pièces.

Dès son complet rétablissement, le vice-roi tint à rendre visite à la bonne bête. Sa reconnaissance vient de prendre une forme plus substantielle; un décret accorde à l'éléphant le titre et la situation de "State pensioner."

En sa qualité de pensionnaire de l'Etat, "Timouh" recevra sa vie durant tous les douze mois une somme équivalant à 2,500 francs, suffisante pour lui assurer les services de deux coolies (domestiques). Comme il n'a guère que trente ans, et qu'un éléphant vit normalement plus d'un siècle, on peut aisément calculer ce que son dévouement coûtera aux contribuables hindous.

———o———

LE DESARMEMENT... DES ABEILLES.

Une curieuse nouvelle parvient de l'Indiana. On pourrait l'accueillir avec méfiance si le nom dont elle se recommande n'était pas celui d'un des premiers apiculteurs des Etats-Unis.

Après six années de recherches et d'innombrables tentatives infructueuses, M. Louis J. Terrill, de Lawrenceburg, Ind., a réussi à produire une race d'abeilles sans aiguillon en croisant des reines de l'espèce italienne avec des bourdons de Chypre.

M. Terrill a pu prouver que l'élimination du dard se traduit par de précieux avantages: les abeilles sont plus réfractaires aux maladies qui déciment les essaims des espèces communes; elles récoltent une plus grande quantité de nectar et produisent un miel plus savoureux.

———o———

INFLUENCE DE LA FORET SUR LA NEIGE.

La neige couvrant le sol fond d'autant plus vite que l'évaporation et la température sont plus élevées, et l'on sait depuis longtemps que la froêt contrarie ces deux phénimènes. Mais on n'avait pas encore songé à chiffrer cette influence.

M. Church, directeur de l'observatoire du Mont-Rose de la Nevada, à la suite d'observations portant sur 36 stations, a formulé des conclusions intéressantes.

Un versant boisé renfermait une couche de neige double de celle de la partie non boisée du même versant; l'abondance était particulièrement marquée dans les clairières.

Comme on a intérêt à conserver la neige sur les montagnes le plus longtemps possible, afin de préserver la végétation des fortes gelées, on doit donc maintenir dans les régions élevées des forêts assez épaisses pour arrêter le vent et atténuer l'effet des rayons solaires, mais en même temps assez claires pour laisser la neige tomber jusqu'au sol.

C'est ainsi que la futaie de résineux, mélangée de hêtres et de bouleaux à feuilles caduques, conserve plus longtemps la neige que la futaie de pins, sapins et épicéas.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District, portant le numéros municipaux 1731 et 1733 rue N. Remparts, entre les rues Columbus et St. Antoine.

Commonwealth Building and Loan Association vs. Joseph Telmaque.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 102,861 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, 4 septembre 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terrain ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartenant ou en dépendent en quelque sorte situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Remparts, Columbus, St. Anthony et St. Claude, mesurant en mesure française trente pieds (30) de face à la rue Remparts sur cent vingt (120) pieds de profondeur et est une partie du lot désigné par le No. 86 sur un plan original du faubourg Marigny, étant la partie du dit lot la plus proche du lot No. 87 et portant les numéros municipaux Nos. 1731-1733 rue N. Remparts.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de dix pour cent sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
U. MARINONI,
Avocat pour le demandeur.
août—1,2,8,15,22,29sept—3,4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés améliorées et de valeur du Troisième District, portant le numéro municipal 1529 rue Derbigny, entre les rues Labarpe et Columbus.

Poydras Homestead Association vs. Jules Reimonenq.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 103,666—En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 21 août 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, ou de quelque façon qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Labarpe, Derbigny, Columbus et Roman, désigné par la lettre C et mesurant "mesure américaine" vingt deux (22) pieds, onze pouces et demi (11½) de face sur la rue Derbigny, par cent (100) pieds de profondeur entre lignes parallèles; le tout d'après un croquis annexé à un acte devant E. Bouny, ancien notaire de cette paroisse, le 21 mai A. D. 1869.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Condition—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
ERASTE VIDRINE,
Avocat pour le demandeur
Juillet—18,25août—1,8,15,21

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une propriété améliorée et de valeur du Sixième District, portant les numéros municipaux 711 et 713 avenue Henry Clay, entre les rues Constance et Magasin.

Frank B. Twomey vs. Mlle Camille Fairchild.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 105,097 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 21 août 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant les numéros municipaux 711-713 avenue Henry Clay, et toutes les dépendances qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, désigné par le numéro sept dans l'ilet borné par l'avenue Henry Clay, les rues Constance, Webster et Magasin, sur un croquis privé annexé à un acte passé devant J. C. Wenck, notaire, le 15 août 1896. D'après lequel croquis le dit lot mesure trente et un pieds, sept pouces et trois lignes de face sur l'avenue Henry Clay, par cent trente sept pieds, six pouces de profondeur, entre lignes parallèles et forme l'entier du lot désigné par le numéro sept et une portion du lot désigné par le numéro dix.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
A. D. DANZIGER,
Avocat pour le demandeur.
Juillet—18,19,25août—1,8,15,21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée et de valeur du Sixième District, portant le numéro municipal 2717 rue Soniat, entre les rues Willow et Cuculus.

Henry Voss vs. Eugene L. Baptiste.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 104,742 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'ffaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, 7 août 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon qui en dépendent, situés dans le Sixième District de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No. 676, borné par les rues Soniat, Willow, Robert et Cuculus, désigné par le lot No. 3 et mesure 31 pieds 1 pouce 3 lignes de face sur la rue Soniat par 110 pieds de profondeur, d'après le croquis trace par C. G. Del'Isle, annexé à un acte de vente par Ferdinand Goldsmith à Carrollton Land and Improvement Co., Ltd., passé devant B. Ronen, N. P., 16 décembre 1904.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devra au moment de l'adjudication faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
EDWARD A. PARSONS,
Avocat pour le demandeur.
Juillet—4,11,18,25août—1,6,7

C. T. Patterson Co., Ltd., vs. Port Barre Lumber Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 90,168 — Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquels le compte provisoire présenté par Interstate Trust and Banking Co., receveur dans cette affaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier
ROBERT H. MARR, Avocat.
août—1,5,10

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une pièce de terre de valeur dans le Cinquième District sur l'avenue Pacifique, dans l'ilet des avenues Slidell, Opelousas et Atlantic.

Interstate Trust and Banking Company of New Orleans vs. Antonio Dinapoli.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 105,118—En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières No. 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier dans le Premier District de cette ville, JEUDI, 4 septembre 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terrain avec tous les droits, voies, privilèges et serivtudes qui en dépendant ou y appartiennent de quelque faon situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné comme lot No. 12 du carré No. 129 lequel est borné par les avenues Pacific, Slidell, Opelousas et Atlantic, et mesure 30 pieds de face à l'avenue Pacific sur cent vingt trois pieds huit pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
M. S. MAHONEY,
Avocat pour le demandeur.
août—2,3,8,15,22,29sept—4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur du Premier District, formant l'encoigneur des rues Roman et Thalia, dans le carré des rues Erato et Derbigny.

Aaron Steeg, Salvador Bennett et Eraste Vidrine, Liquidateurs de la Poydras Homestead Association, vs. John Deutchmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 105,143 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 4 septembre 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre ainsi que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages et dépendances qui y appartiennent situé dans le Premier District de la Nouvelle Orléans dans le carré No. 484, borné par les rues Roman, Erato, Thalia et Derbigny, désigné comme lot numéro dix huit et mesure trente et un pieds, onze pouces et six lignes de face à la rue Roman, sur une profondeur de cent vingt et un pieds quatre pouces et trois lignes entre lignes parallèles et formant le coin des rues Roman et Thalia.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
WM. H. PASCOE,
Avocat pour le demandeur.
août—2,8,15,22,29sept—4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un piano Werlein, tabouret et dessus de piano.

Philip Werlein, Ltd., vs. Michele Lofaso.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 103,441 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique aux lieux ci-après décrite le MARDI, 12 août 1913, à 10 heures 30 du matin, de la propriété suivante décrite à savoir:

Dans mon entrepôt sur la rue St. Anne entre les rues Royale et Chartres, un piano Werlein, un tabouret, un dessus de piano.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
MERRICK, LEWIS, GENSLER & SCHWARTZ,
Avocats pour le demandeur.
août—2,3,7,12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Deuxième District, portant les numéros municipaux Nos. 3017 et 3019 rue St. Philip, entre les rues Gayoso et Salcedo.

Suburban Building and Loan Association vs. Frederick W. Ernest.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 105,194 — En vertu d'un writ de saisie et vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 4 septembre 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en dépendent de quelque façon, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet No. 408, borné par l'avenue Ursuline, les rues St. Philippe, Salcedo et Gayoso, désigné comme lot C sur un croquis dressé par D. E. Seghers & Son, voyers, daté du 8 octobre 1906, et mesure suivant ce plan trente et un pieds de face à la rue St. Philip sur une profondeur de quatre vingt dix sept pieds, entre lignes parallèles.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
SUTHON & LOOMIS,
Avocats pour le demandeur.
août—1,8,15,22,29sept—3,4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Deuxième District, portant le nouveau numéro municipal 1212 rue N. Rempart, entre les rues Hôpital (maintenant Governor Nicholls) et Quartier.

French Market Homestead Association vs. Gioachino Messina.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 105,069 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, 14 août 1913 à midi la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances qui y appartiennent, ou de quelque façon qui en dépendent situé dans le Deuxième District de cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rempart, Hôpital, Bourgogne et Quartier, ayant en mesure anglaise, trente un pieds, un pouce et six lignes de face à la rue Rempart, sur soixante-sept pieds, quatre pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Les bâtisses qui s'y trouvent portant le numéro municipal (vieux) 288 rue Rempart (nouveau) 1212 rue N. Rempart.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
A. J. PETERS,
Avocat pour demandeur.
Juillet—12,18,25août—1,8,14

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété de valeur améliorée du Sixième District, portant le numéro municipal 3315 rue Magnolia, entre la Place Belmont et l'avenue Louisiane.

German-American Homestead vs. William Feldmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 104,157 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 21 août 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les appartenances situé dans le Sixième District de cette ville dans le block W, borné par la place Belmont, les avenues Louisiane et Claiborne et la rue Magnolia. Laquelle dite portion de terre mesure soixante dix pieds de face sur la rue Magnolia par une profondeur de lignes parallèles de quatre vingt dix pieds, constituant des portions de face des numéros originaux trente, trente et un et trente deux, formant le coin de la place Belmont et de la rue Magnolia.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
ROGER MEUNIER,
Avocat pour le demandeur.
Juillet—19,25août—1,8,15,21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée et de valeur du Troisième District, portant les numéros municipaux 2226-2228-2232 rue Mandeville, entre les rues Liberal et Force.

Provident Building and Loan Association vs. Monroe Gormon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 105,031 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 14 août 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No. 1171 (anciennement No. 48), borné par les rues Marigny, Mandeville, Liberal et Force, désigné par le numéro quinze et mesurant trente deux (32) pieds de face sur la rue Mandeville par une profondeur de cent vingt deux (122) pieds entre lignes égales et parallèles. Ainsi qu'un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No. 48 (maintenant No. 1171), borné par les rues Marigny, Mandeville, Liberal et Force, et désigné par le numéro seize (16) et mesurant trente deux (32) pieds de face sur la rue Mandeville par une profondeur de cent vingt deux pieds entre lignes égales et parallèles.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
HENRIQUES & DUCHAMPS,
Avocats pour le demandeur.
Juillet—12,15,18,25août—1,8,13,14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée et de valeur du Troisième District, portant le numéro municipal 1627 avenue Lafayette, entre les rues Claiborne et Derbigny.

French Market Homestead Association vs. Veuve et Héritiers du défunt Jacob Hausch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 105,065 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 21 août 1913, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant en quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No. 739 borné par l'avenue Lafayette, et par les rues Claiborne, Port et Derbigny, désigné par le numéro quatre sur le croquis d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, le 18 août 1911, annexé à un acte passé devant John F. A. Hebel, notaire, le 7 septembre 1911, et mesurant d'après ceci trente pieds de face sur l'avenue Lafayette par cent trente pieds, trois pouces et six lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le dit lot étant situé à une distance de cent seize pieds, trois pouces et cinq lignes du coin de l'avenue Lafayette et la rue Derbigny.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devra au moment de l'adjudication faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
ARTHUR J. PETERS,
Avocat pour le demandeur.
Juillet—18,19,25août—1,8,15,20,21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée de valeur du Septième District, portant le numéro municipal 8933 rue Green dans l'ilet des rues Holly Grove, General Ogden et Hickory.

Teutonia Loan and Building Company vs. Leon Rieux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 104,710 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 7 d'août 1913, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain morceau ou partie de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations là-dessus et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent, situé dans le Septième District de cette ville dans l'ilet No. 233, borné par les rues Holly Grove, Green, General Ogden et Hickory, mesurant de plus ou de moins trente pieds de face sur la rue Green par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent dix huit pieds six pouces, commençant soixante pieds de l'encoignure des rues Green et Holly Grove et s'étendant vers la rue General Ogden, comme l'entier sera plus amplement apparit par référence à un croquis annexé à un acte passé devant Frederick Deibel, notaire, sur le quinzième jour de septembre 1902 et aussi d'une copie d'un croquis annexé à un acte passé devant E. Commagere, ancien notaire, sur le vingt-quatrième jour de décembre 1896.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
DART, KERNAN & DART,
Avocats pour les demandeurs.
Juillet—3,11,18,25août—1,6,7